

L'Offre publique de réflexion sur l'avenir de l'Éducation populaire lancée par le ministère de la Jeunesse et des Sports crée l'occasion de (re)visiter et de se (re)appropriier les concepts et les valeurs qui ont fondé l'Éducation populaire et de réfléchir sur leur sens et leur pertinence aujourd'hui. Mais surtout, de s'interroger et de débattre sur sa capacité à relever les vertigineux défis lancés par une société qu'on nous promettrait marquée du sceau du libéralisme, de la mondialisation et de la nouvelle économie.

L'Éducation populaire aujourd'hui ? demain ?

par André Coulon

DOSSIER

- P. 20 **L'Éducation populaire matière à débat**
- P. 21 **Un point de vue personnel pour un débat ouvert à tous : L'Éducation populaire**
- P. 22 **Un peu d'histoire**
- P. 23 **Les acteurs**
- P. 28 **Perspectives et réalités**

VOTRE CONTRIBUTION

- P. 29 **Formulaire à compléter et à renvoyer au Journal de l'Animation**

RESSOURCES

- P. 31 **Quelques questions pour un débat**
- P. 32 **Chronologie**
- P. 36 **Bibliographie**



L'Éducation populaire matière à débat

En décembre 2000 sera rendue publique la synthèse des travaux des groupes qui, dans tout le pays, ont souscrit à l'Offre publique de réflexion lancée en 1999 par le ministère de la Jeunesse et des Sports sur le thème de « L'avenir de l'Éducation populaire ».

Le 1^{er} juillet 2001, on célébrera le centenaire de la promulgation de la loi instaurant, en France, la liberté d'association. « L'association loi 1901 » sera la forme juridique adoptée par les mouvements d'Éducation populaire, comme elle est aujourd'hui celle de la plupart des structures privées employant des Animateurs.

Une initiative et un événement qui concernent directement le secteur de l'Animation.

Invitation au débat

Quel avenir pour l'Éducation populaire ?

L'Animation est issue de l'Éducation populaire (mais des pratiques pré-existaient aux expressions). C'est donc tout naturellement que *Le Journal de l'Animation* vous invite à contribuer à cette réflexion en prenant la parole dans un débat ouvert à tous ses Lecteurs et à toutes les personnes qui voudraient y prendre part.

Comment ?

- ▶ En réagissant sur (ou à partir) d'un « point de vue » personnel, celui d'André Coulon (pages 21 à 28).
- ▶ En réagissant à partir des « Quelques questions pour un débat » (page 31).
- ▶ Enfin, et surtout, en exprimant votre point de vue (voir pages 29 et 30 le formulaire « Débat - Éducation populaire », à nous renvoyer avant le 15 juin 2000).

Une synthèse de vos réponses, établie par un sociologue, et des extraits de vos contributions seront publiés dans *Le Journal de l'Animation* à partir de septembre prochain.

Raymond Dechamps,
Rédacteur en chef

Un point de vue personnel pour un débat ouvert à tous : L'Éducation populaire

« *L'Éducation
populaire
serait donc
un outil de
transformation
sociale.* »

Les principes fondateurs

L'éducation est une démarche volontaire, un acte, une action qui permet à des individus d'accéder à des connaissances, à une culture, à une fonction dans la société. Chacun doit disposer des outils et des ressources pour comprendre cette société. Chacun doit pouvoir devenir citoyen-acteur et prendre sa place dans l'espace républicain. C'est le principe énoncé dans la Décla-

ration des droits de l'Homme et du Citoyen. Article 6 : « Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Le terme « populaire » mérite que l'on y réfléchisse. Il pourrait s'agir d'une notion globale qui s'adresse à tous en qualifiant un public passif et simplement consommateur, mais qui peut accéder à tous les produits disponibles dans l'espace socioculturel et économique. C'est un principe égalitaire et généraliste qui trouve un écho dans les débats d'actualité.

Pour l'animation, il est évident que la notion même de populaire est plus complexe ; elle est issue des principes requalifiés à la Libération dans le slogan : « Par le peuple et pour le peuple ». Élitisme et (ou) culture populaire, c'est bien le cœur du débat.

Malgré tout, il semble que les principes posés dans le terme « Éducation populaire » prennent en compte l'intégralité des personnes.

L'Éducation populaire serait donc un outil

L'AUTEUR

André Coulon est né en 1943 dans un camp de prisonniers, d'une mère polonaise (déportée) et d'un père français prisonnier de guerre. Après avoir passé son enfance dans la Sarthe, il devient formateur à la Ligue française de l'Enseignement. Il fut ensuite, de 1966 à 1975, directeur du Foyer de Jeunes et d'Éducation populaire Parmentier à Grenoble, avant d'être nommé responsable (puis référent professionnel) du Département Carrières sociales option Animation sociale et socioculturelle à l'IUT de Grenoble. Militant associatif de toujours pour de nombreuses causes (notamment la défense de l'environnement), André Coulon est aussi l'auteur d'une thèse en Sciences de la Communication sur les marionnettes.



de transformation sociale.

Un peu d'histoire

Aux origines

Pour comprendre le projet porté par le terme Éducation populaire, il semble nécessaire de reconsidérer l'histoire (voir fiches Chronologie p. 32 à 35).

Le premier texte définissant clairement les principes d'une instruction publique est le rapport Condorcet présenté à l'Assemblée nationale les 20 et 21 avril 1792. Ce rapport sur l'instruction publique se prononce en faveur d'un enseignement, gratuit laïque et non obligatoire.

La notion d'Éducation populaire prend son sens au milieu du XIX^e siècle. En 1866, Jean Macé crée la Ligue de l'Enseignement. L'école devient un espace d'affrontement politique considérable.

En effet, les congrégations religieuses et tout l'appareil de l'église catholique se battent pour conserver leur hégémonie dans l'éducation.

Trois actes vont clarifier peu à peu la position de la République :

1. Les lois de 1881/1882 de Jules Ferry : la laïcité de l'enseignement est promulguée, le catéchisme à l'école est supprimé. Les manuels sont laïcisés. L'organisation du certificat d'études est rendue obligatoire dans chaque département.

2. La loi du 1^{er} juillet 1901. Quand on consulte les quelque 2 000 pages du compte-rendu des débats à l'Assemblée nationale, on se rend compte que l'objectif de cette loi relative au contrat d'association a pour enjeu la possibilité d'organisation dans la république de structures laïques, mais aussi

de lutter contre les congrégations religieuses ; cette loi âprement discutée va permettre peu à peu la naissance d'un secteur associatif qui inscrit sa légitimité dans le droit, et ce d'une manière si originale que dans le cadre de la construction de l'Europe, on pourrait l'utiliser pour travailler sur la notion d'Espace associatif européen.

3. La loi de 1905 qui scelle définitivement la séparation de l'Église et de l'État. A partir de ce moment, les courants laïques, protestants et catholiques progressistes vont peu à peu évoluer dans des pratiques qui seront les fondements des grandes fédérations de l'Éducation populaire.

Un vaste chantier

Dans le cadre du Front populaire, de 1936 à 1939, la personnalité de Léo Lagrange va ouvrir entre autre ce vaste chantier de l'Éducation populaire moderne. Certes, il ne s'agit que d'un poste de « sous-secrétariat d'État aux Sports et aux Loisirs » mais les termes sont importants. Un journaliste de *Paris Soir*, dans un entretien publié le 14 juin 1936 pose la question suivante : « Monsieur le Ministre, il y a dans l'appellation de votre sous-secrétariat d'État, un terme inconnu jusqu'ici : loisirs ».

Tous les ingrédients permettant l'émergence de l'Éducation populaire moderne sont réunis : tout d'abord, le projet de démocratisation de l'enseignement puis l'aménagement du périscolaire (sports, vacances) et la né-

« ... un terme
inconnu
jusqu'ici :
loisirs. »

Jun 1936



© Francas

A la Libération, les différents courants vont se structurer, comme le dit Geneviève Poul* : « Puisque les catholiques, les protestants, les militants syndicaux et les francs maçons, se sont retrouvés à l'école des cadres d'Uriage : école fondée par le gouvernement de Vichy afin de former les cadres des mouvements de jeunesse et très vite détournée de son objet. Cette école formera en fait de nombreux cadres des maquis. De cette rencontre naîtront Peuple et Culture (PEC) et la Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture ». En 1944, le terme est labellisé par Jean Guéhenno : directeur des mouvements de Jeunesse et de l'Éducation populaire.

(**Guide de l'animateur socioculturel*, Dunod)
Les fédérations d'Éducation populaire se consolident (Ligue de l'Enseignement, UFCV) :

- 1948 : Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture.
- 1951 : Fédération Léo Lagrange.
- 1953 : Fédération des Francas.
- 1971 : La Ligue de l'Enseignement devient la Ligue française de l'Enseignement et de l'Éducation permanente.

« La
Convention
collective...
scellée le
28 juillet 1988,
prouve que
le métier
d'animateur
est un vrai
métier. »

L'instrumentalisation

Les diplômés reconnaissant un nouveau métier sont créés. Du DÉCEP en 1964 au DE-DPAD en 1996, toute la panoplie de l'encadrement se met en place.

La Convention collective nationale de l'animation socioculturelle, définitivement scellée le 28 juillet 1988, prouve que le métier d'animateur est un vrai métier. Les postes se développent dans différents secteurs y compris en dehors des fédérations ayant pris en charge la professionnalisation de l'action. C'est ainsi que le préambule de la convention collective précise : « Les organisations signataires de la présente convention conviennent de rappeler que la convention collective nationale de l'animation socioculturelle a pour objet principal d'apporter des garanties conventionnelles à l'en-

semble des salariés du secteur et en particulier à ceux qui ne bénéficient d'aucune garantie résultant d'accord d'entreprise ». Cette convention est devenue une nécessité, compte tenu du caractère pionnier de cette fonction mais aussi de l'émergence des besoins dans tous les espaces géographiques, sociaux et économiques.

Un métier est né pour assurer une ou des fonctions mises à jour par les fédérations d'Éducation populaire mais aussi par les collectivités publiques et le secteur marchand classique (tourisme, loisirs etc.).

Les acteurs

Les militants

Nous avons pris conscience que l'Éducation populaire était un projet éminemment politique porté dans l'espace républicain par des mouvements liés à des idéologies. Les francs-maçons, les catholiques, les protestants mais aussi les courants politiques, communistes, socialistes, radicaux de gauche. Ces courants de pensée sont toujours les structures de création des mouvements porteurs des projets et initiant l'action. On peut remarquer que c'est globalement ce qu'on appelle la gauche qui est impliquée dans cette démarche. Il faudra attendre 1975 pour que la droite française, en la personne de Jacques Santini, appuyé par Charles Pasqua crée son mouvement : l'IFAC (Institut de Formation des Animateurs de Collectivité).

Culture politique

Les porteurs de cette action sont donc les militants et jusqu'à une période très récente, des militants trempés dans une culture politique très affirmée. A tel point que

dans les années 60, les associations sont les espaces de formation des dirigeants politiques qui vont bien souvent s'emparer des municipalités. C'est le cas de Grenoble où la totalité de l'équipe municipale emmenée par Hubert Dubedout est issue du secteur associatif. Il est assez symptomatique de constater qu'au fur et à mesure que les municipalités de gauche prennent le contrôle des villes, elles privent du même coup les associations de leurs forces vives.

Les élus associatifs sont donc formés au débat démocratique, à la problématique de la gestion et aux questions relatives au progrès social. Dans une France économiquement forte et qui progresse dans la conquête du temps libre (1964 : quatrième semaine de congés payés), il semble naturel que les bénéfices de l'action collective soient partagés. Les préoccupations s'élargissent de l'éducatif aux loisirs et les militants n'hésitent pas à affirmer leur démarche dans des slogans porteurs.

En quête de statut

La Ligue française de l'Enseignement devient : Ligue française de l'Enseignement et de l'Éducation permanente. Dans les entreprises, les comités d'entreprise n'hésitent pas à affirmer l'importance de la culture et créent des postes d'animateurs professionnels. Il n'en reste pas moins vrai que malgré les congés Cadres Jeunesse et les formations BAFA qui initialisent souvent des prises de conscience techniques, les militants s'épuisent. On va s'acheminer peu à peu vers une revendication essentielle : « Le statut de l' élu associatif ».

Affirmée et réaffirmée depuis 1981, cette revendication sera reléguée au second plan face à la mise en œuvre de la décentralisation. Le repositionnement des élus locaux face au travail social, les nouvelles charges afférentes à la fonction d' élu territorial feront oublier les questions et les promesses d'une révision du statut de l' élu associatif.

La crise et le mal de vivre de l'Urbanité accentuent ce besoin d'une reconnais-

ce de la notion d'utilité sociale. La professionnalisation n'est en aucun cas une réponse à cette demande.

Enfin, le secteur s'instrumentalise, s'organise. Il devient globalement une entité économique dont le chiffre d'affaires dépasse les pertes d'emplois d'industries vieillissantes comme la métallurgie.

Paradoxe, c'est non seulement un secteur de richesse sociale, mais un secteur de richesse économique, l'adoption d'un nouveau plan comptable inscrit dans la réalité quotidienne associative mais aussi le rapport d'Alain Lipietz constatant l'apparition « du tiers secteur d'économie sociale et solidaire » et nécessitant peut-être un nouveau type « d'entreprise ». C'est autant de réalités opposées au militantisme, peut-être plus difficile, des élus associatifs. Les Assises nationales de la Vie associative auront-elles répondu à cette difficulté ? Nous y reviendrons.

Militant ou bénévole ?

On peut remarquer que l'appellation militant est de plus en plus remplacée par le terme bénévole, ce terme substituant à la notion d'engagement politique celle de l'action généreuse et désintéressée. Ce nouveau positionnement trouve ses limites dans le rapport à l'emploi et nécessite une clarification juridique.

Mais l'évolution de l'Éducation populaire a consisté aussi à mettre en place une démarche professionnelle. Face à la croissance des besoins et des actions, la bonne volonté ne suffit pas à faire fonctionner les activités.

Les professionnels

Parmi les acteurs du secteur socioculturel, il convient de s'attarder sur la place des professionnels. On peut distinguer deux périodes dans cette professionnalisation.

De la création des mouvements aux années 70

Les premiers professionnels sont tout na-

«... bénévole, ce terme substituant à la notion d'engagement politique, celle de l'action généreuse et désintéressée.»

tuellement des déviants du militantisme politique ou syndical. Bon nombre d'entre eux (j'en suis) sont des « instituteurs défringués », des acteurs qui pensent qu'il faut aller au-delà du système éducatif pour permettre à tous de devenir « des citoyens conscients et responsables ». Les « Hussards de la République » vont donc donner naissance aux pionniers de l'animation socioculturelle.

En 1966, j'ai été nommé dans mon premier poste d'animateur professionnel. J'ai perçu ma fonction comme étant une aide, un appui aux élus associatifs afin de permettre dans l'espace associatif (un FJEP) « l'apprentissage de la démocratie ».

L'espace socioculturel était divers et multiple et les structures nationales étaient des lieux d'échanges et de mise en commun. Les professionnels n'étaient pas encore en concurrence, mais peu à peu à l'intérieur de chacun des mouvements employeurs et en fonction du positionnement des collectivités locales, on a demandé plus de résultats, plus de rendement, plus de comptes. Dans ce contexte, il est facile de comprendre que, face à une progression de l'apprentissage des responsabilités lente et dialectique, l'image de l'association à construire doit être politiquement et socialement correcte. Il n'y a pas ou peu de place laissée à l'expérimentation et donc à l'erreur toujours possible. Il convient de s'arrêter un moment sur ce constat. En effet, tous les acteurs adhérents du secteur associatif sont des êtres en devenir et s'ils sont majeurs, ce sont des citoyens acteurs.

• **Comment peut-on se situer en fonction d'une image associative finie et définie, quand les énergies de ce secteur sont en devenir ?**

C'est d'autant plus vrai et troublant si l'on parle des secteurs enfance, pré-adolescence et adolescence. Même si l'on se réfère au « faire », ce que l'adulte accomplit est le résultat des influences socioculturelles de l'enfance et de l'adolescence.

Il n'y a rien de plus instable et de plus complexe que l'adolescence. Si la jeunesse conteste, si elle met le doigt sur les contradictions entre la manière de vivre de notre société libérale et les principes républicains, si par son action, elle expérimente des stratégies où l'imaginaire et la créativité utilisent la récréativité pour proposer une reformulation et une refonte du lien social, elle a besoin des moyens d'un laboratoire et non pas des stratégies commerciales d'un grand magasin.

• **Etre et paraître vont inéluctablement s'opposer !**

Dans cette démarche et face à la nécessité de paraître, les professionnels ont globalement eu tendance, par souci d'efficacité, à se substituer à l'espace légal décisionnel que sont les élus associatifs. Le risque est donc patent de voir disparaître l'objet même de l'Éducation populaire : la formation des acteurs associatifs. Il me paraît nécessaire que, pour ce qui concerne la loi 1901, le registre « attribution de compétences » en fonction de l'objet même de la loi relatif au contrat d'association soit revalorisé.

Des années 70 à demain

La profession s'est globalement structurée, les garanties conventionnelles permettent un positionnement plus clair, mais la croissance exponentielle du nombre de personnes impliquées dans l'Éducation populaire, par le biais de l'animation socioculturelle, en a changé la nature. Les revendications des grandes fédérations employeurs, affirmant leur implication en terme de service public, se sont avérées légitimes pendant toute une période, à tel point que les collectivités locales ont eu tendance à les interpeller dès que les problèmes sociaux se sont manifestés. La qualification d'intervention sociale urgente est reconnue. Ce n'est pas par hasard que l'option Animateur du DUT Carrières Sociales a été requalifiée en 1998 en option Animation sociale et socioculturelle.

« ... des lieux d'échanges et de mise en commun. »

« Il n'y a pas ou peu de place laissée à l'expérimentation et donc à l'erreur toujours possible. »

Le ministère de la Jeunesse et des Sports a quant à lui intégré cette évolution. S'il est très présent dans l'activité sportive, il l'est moins dans l'animation socioculturelle et l'Éducation populaire. Le ministre qui était traditionnellement le ministre de tutelle de l'animation socioculturelle est solidement encadré dans le positionnement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité, le ministre de l'Intérieur, sans oublier « l'accompagnement thérapeutique » du ministre de l'Éducation nationale, et celui, esthétique, de la Culture.

C'est si flagrant que le ministère, dans un document destiné au public et intitulé *Sport et animation, des métiers* affirme clairement : « des diplômés pour garantir des compétences, protéger l'usager, permettre l'entrée dans la vie professionnelle ».

On croirait lire un document d'information d'une association de consommateurs. Sans oublier le fait que la formation concernant tous les diplômés de l'animation socioculturelle est déléguée (moyennant subventions) à des associations et mouvements, et que le moins que l'on puisse dire, c'est que les niveaux d'exigences et de contrôles sont à géométrie extrêmement variable selon les régions.

• *Les moyens sont-ils bien adaptés à l'évolution du secteur ?*

Le DEFA, diplôme phare copiloté par le ministère de la Jeunesse et des Sports et celui de la Solidarité, reste une énigme pour les experts spécialisés dans la productivité des formations.

Le ministère de l'Intérieur a réintroduit la notion de qualification en animation dans un décret du 29 décembre 1998, pour l'emploi des cadres territoriaux, en ignorant un diplôme universitaire clé : le DUT Carrières sociales.

On a le sentiment qu'au niveau de l'État, le positionnement des professionnels est plus proche du ravalement de façades que de la réhabilitation socio-éducative sérieuse. J'ajouterai à cet entassement hétéroclite,



© W G

des dispositions très claires de la loi Sapin sur la délégation de service public qui doit être soumise aux règles du marché, donc à appel d'offre sans oublier le fait précisé dans l'article 40 : « Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée », durée qui prend en compte « la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre ». Ce qui signifie pour les grandes fédérations une concurrence de fait, corroborée par la loi. Cette directive est noyée dans un texte global comprenant la notion de marchés publics et de délégation de service public, ce qui signifie que pour le législateur, l'animation socioculturelle est un acte économique.

Il est évident que le déficit de réflexion philosophique et politique sur l'Éducation populaire ne permet pas aux politiques, à tous les échelons, une réelle prise de position.

Les nouveaux professionnels, qui ne possèdent pas cette culture d'engagement politique (installée par les partis de gauche et les catholiques progressistes), se retrouvent engagés sur le terrain avec leur conscience humaniste, la référence à l'action des organismes humanitaires et la course à l'emploi.

Outre la redéfinition des tâches et des fonctions, ces nouveaux professionnels sont

« ... pour le législateur, l'animation socioculturelle est un acte économique. »

confrontés à la recherche de sens nécessaire à une implication dans l'action socioculturelle.

On peut donc constater que, globalement, la professionnalisation du secteur socioculturel et la radicalisation du positionnement des services de l'État, mettent en porte-à-faux des pans entiers de ce que l'on nommait l'Éducation populaire. Positionner le professionnel sur la base de référentiel où le qualitatif (lien social, culture, éducation, loisir) est prédominant, devient difficile si la commande est floue. Le laboratoire porteur des valeurs de l'Éducation populaire risque de souffrir d'asphyxie, si l'oxygène de l'esprit même de la loi de 1901 vient à manquer.

Et alors ?

Le corps social et/ou la société libérale sont en capacité de fabriquer et de proposer de nouveaux outils pour répondre aux besoins dans le champ d'action de l'Éducation populaire. On a vu les collectivités territoriales se doter dans « les cadres d'emplois territoriaux » de personnels, qualifiés, d'animateurs, et susceptibles de répondre aux commandes directes des élus territoriaux. Les tâches et les fonctions n'ont guère changé, mais l'encadrement légal est différent et le sens initial est donc modifié. Cette fébrilité autour de la problématique de l'espace urbain trouvera sans doute une nouvelle cohésion dans le remodelage mis en œuvre dans la notion d'agglomération, mais il faudra un peu de temps pour que les compétences nouvelles des élus puissent s'exprimer. Ceci dit, les élus territoriaux sont les élus du peuple, et peut-être ont-ils en charge une mission d'Éducation populaire ?

Dimension économique

Si le cheminement autour du concept d'animation socioculturelle évolue, il n'en reste pas moins vrai que les « fondamentaux » de 1936 que sont les loisirs, la culture, le sport et même l'éducation risquent de se retrouver convoités par le secteur marchand. Il ne faut pas oublier que pendant

tout le XIX^e siècle, les congrégations religieuses ont amassé des fortunes sur la base du besoin grandissant dans le domaine de l'éducation (qui reste un peu secteur protégé et prioritaire dans l'espace républicain, pour combien de temps ?).

Alors, pourquoi toute activité humaine ne serait-elle pas requalifiée dans l'espace commercial public ou privé ? C'est bien l'esprit de ce que l'on entend dans la notion de service. Passer de la qualification de service public à celle de service tout court est logique, le coût de l'acte est connu, le prix à payer (toutes taxes comprises) est facile à fixer, l'espace commercial est donc tout naturellement créé.

Qu'on le veuille ou non, force est de constater que tous les secteurs d'activités initiés par l'Éducation populaire sont aujourd'hui inscrits dans l'espace commercial et économique.

Les loisirs des jeunes et des enfants mais aussi l'éducation (des cours privés aux boîtes à Bac), le sport, la culture, le tourisme, les personnes dites « âgées », de la préretraite à la maison de retraite... toutes ces conquêtes du monde du travail dans l'espace républicain ont une valeur politique certes, mais aussi économique.

Le secteur marchand est bien présent dans ces nouveaux espaces que constituent les activités dites d'animation sociale et socioculturelle. Les grands groupes financiers sont en capacité de répondre aux appels d'offre des collectivités locales.

• Pourquoi un produit socioculturel vendu par une multinationale serait-il moins bon que la même activité vendue par le secteur classique de l'Éducation populaire ?

Sans doute parce que les usagers, par cette différence, perdraient l'essentiel de l'acte citoyen dans l'espace républicain : le lien social, la mutualisation des moyens, l'action communautaire.

C'est autour de la notion de fraternisation que les différents courants de la pensée ont

« ... tous les secteurs d'activités initiés par l'Éducation populaire sont aujourd'hui inscrits dans l'espace commercial et économique. »

Perspectives et réalités

L'Éducation populaire dans sa problématique temporelle est mise en perspective d'une donnée essentielle : le fonctionnement du système politique français et européen. Chaque échéance électorale ouvre le dossier, le centenaire de la loi sur le contrat d'association de 1901 donne lieu à des interrogations. Les Assises de la Vie associative des 20 et 21 février 1999 font partie de cette démarche. Toutefois, si des promesses ont été faites par Lionel Jospin, si des intentions très soulignées ont été exprimées par Marie-George Buffet, on attend toujours un compte-rendu consensuel des différents services de l'État. On a bien noté que Jean-Michel Belorgey conduira une mission interministérielle pour organiser « les célébrations du centenaire sur le contrat d'association ». Je suggère aux membres de cette commission une lecture attentive des Annales donnant le compte-rendu des débats sur la loi relative au contrat d'association, de mars au 1^{er} juillet 1901, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Retour aux valeurs ?

En effet, avec le recul, ces écrits savoureux et puissants traduisent bien les enjeux de cette loi. Les affrontements picaresques des députés sont à la mesure des potentialités de ce texte. Les défenseurs des principes dogmatiques cléricaux et réactionnaires de l'époque, ne s'y sont pas trompés. Encore faut-il que les défenseurs des valeurs universelles des Droits de l'Homme continuent à démontrer son utilité républicaine, et pourquoi pas à proposer cette loi sur le contrat associatif comme un modèle légal possible dans le droit international. Les États ont légiféré pour lutter contre les crimes contre l'humanité, pour le droit d'ingérence, c'est-à-dire autour de la notion de

« L'Éducation populaire... une possibilité de création d'une société où la parole reprend son sens. »

convergé dans l'Éducation populaire à la Libération. Si l'on se soucie du qualitatif, on doit se soucier de la « macdonaldisation » de l'Éducation populaire qui pourrait conduire à l'obésité de la conscience des favorisés et à l'abandon définitif des oubliés de l'espace économique.